



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – M. Emmanuel BARLETIER — Mme Anne-Marie JACQUET - Mme Marie-Danielle TROUILLET — M. Serge ROBIN - M. Christophe MONETTI - M. Jean-Claude BETEMPS - M. Jean-François VILLON.

POUVOIRS :

- Mme Elisabeth ROUX à M. Romain PERRIOLAT
- M. Bernard BRESSOT à Jean-François VILLON
- Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD
- M. Tristan VALCKE à M. Emmanuel BARLETIER

ABSENTE EXCUSÉE :

- Mme Florence MARGARON

A été nommé secrétaire de séance : **M. Romain PERRIOLAT**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2023
- ✓ RENDU ACTE
- ✓ **Délibération n° 41_2023** : Convention de prestation de services entre la commune de Roybon et Concept Administratif -Autorisation donnée au Maire de signer
- ✓ **Délibération n° 42_2023** : Mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)
- ✓ **Délibération n° 43_2023** : Projet de réalisation d'une aire de jeux inclusive – Demandes de subventions
- ✓ **Délibération n° 44_2023** : Programmation de travaux de voirie – Demandes de subvention
- ✓ **Délibération n° 45_2023** : Acquisition mutualisée d'un cinémomètre-laser – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière
- ✓ **Délibération n° 46_2023** : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023
- ✓ **Délibération n° 47_2023** : DM2

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023.

→ *Le PV est adopté à l'unanimité*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 Juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Bail appartement T4 – 100m ² - 166 rue des Ecoles – Mme SILVEIRA Coralie et M. PASQUALINO Lucas	Prise d'effet le 4/10/2023	750€/mois

Délibération n° 41_2023**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNE DE ROYBON ET CONCEPT ADMINISTRATIF -
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

La commune dispose d'un parc immobilier important qui nécessite une gestion rigoureuse tant dans l'entretien de notre patrimoine que sur le plan administratif (baux, loyers, charges...). Cette charge de travail s'est d'ailleurs accrue ces dernières années avec la création de nouveaux logements et de nouveaux locaux commerciaux. Nous assurons par nous-même la commercialisation des biens, les visites et la facturation.

Depuis de nombreuses années nous travaillons avec SOLIHA qui assure les états des lieux et une partie de la gestion, notamment à travers le calcul des revalorisations.

La réorganisation en cours du service administratif nous permet de réinternaliser toute la partie gestion et nous allons donc mettre un terme à notre contrat avec SOLIHA. S'agissant des états des lieux il est indispensable de conserver un tiers de confiance qui produit un document de référence et qui sert de « juge de paix » au moment de la sortie de l'occupant.

Nous vous proposons de contractualiser avec un nouveau prestataire, dont nous connaissons le professionnalisme, à travers la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention fixe les obligations des parties et notamment les conditions tarifaires.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de prestation de services entre la commune de Roybon et Concept Administratif
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 42_2023

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO (SRAV)

Le Maire expose,

Lors de la présentation du second Plan vélo 2023-2027, la Première ministre a annoncé l'objectif de former l'ensemble d'une classe d'âge au SRAV, programme d'apprentissage du vélo, destiné aux enfants de 6 à 11 ans, pour rouler en autonomie et en sécurité sur la voie publique.

Génération Vélo est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo.

Il permet d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo et participe ainsi à faire émerger une génération vélo par un apprentissage visant à permettre aux enfants de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège.

Génération Vélo s'adresse prioritairement aux collectivités, qui peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'appuie sur un réseau de 16 animateurs régionaux et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche et prendre en charge un parcours d'apprentissage pour les 24 élèves de CM1-CM2 de notre groupe scolaire.

Ce parcours se découpe en 3 blocs :

Bloc n°1 : Savoir Pédaler — les fondamentaux du vélo

Bloc n°2 : Savoir Circuler — la mobilité à vélo en milieu sécurisé

Bloc n°3 : Savoir Rouler — la circulation en autonomie sur la voie publique

Il se déroulera du 25 mars au 6 mai 2024 et la formation des enfants sera assurée par une animatrice de Brézins Multisports, spécialement formée à cet effet. Ce programme représente un coût de 1 700 €, financé à 50 % par le dispositif Génération Vélo. Il s'étalera sur cinq séances pour un total de 10 heures.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La mise en œuvre du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) pour un montant de 1 700 € dont la moitié est financée par le programme « Génération Vélo »
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 43_2023**PROJET DE RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE –
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La municipalité mène une politique enfance-jeunesse très dynamique comme en témoignent les récents investissements au groupe scolaire (territoire numérique, plan de développement d'un nouveau mobilier, programme SRAV...) ou la création récente d'un conseil Municipal d'Enfants (CME).

Cette politique se déploie également en dehors du temps scolaire afin de proposer des infrastructures de jeux dans le village. Ce fut le cas, par exemple, avec la réalisation d'un terrain multisports au cours de l'été 2021.

Nous vous proposons aujourd'hui de réaliser une aire de jeux inclusive dans le parc des Charmilles. Celle-ci comprendra notamment un accès PMR, sept jeux dont deux PMR et une table de pique-nique.

En tenant compte des possibilités d'aides existantes, il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

REALISATION AIRE DE JEUX INCLUSIVE	Montant (HT)	Taux
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	15 000 €	36,6 %
DEPARTEMENT DE L'ISERE	14 341,84 €	35 %
COMMUNE	11 634,85 €	28,4 %
TOTAL	40 976,69 €	100 %

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réalisation d'une aire de jeux inclusive et son plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère pour participer au financement de ce projet,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Délibération n° 44_2023**PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

Au regard de l'état de la voirie de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de renforcement de chaussée sur certaines portions de voies communales.

Afin de réaliser ce programme il convient de solliciter le concours de l'Etat, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Département de l'Isère.

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

RENFORCEMENT DE CHAUSSEES		
	Montant (HT)	Taux
ETAT (DETR)	20 175,72 €	20 %
DEPARTEMENT DE L'ISERE	35 307,51 €	35 %
COMMUNE	45 395,37 €	45 %
TOTAL	100 878,60 €	100 %

Les travaux, d'une durée prévisionnelle de trois mois, pourraient ainsi être réalisés au printemps prochain

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux de renforcement de chaussée sur certaines voies communales,
- D'approuver les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département de l'Isère selon le plan de financement énoncé,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 45_2023

**ACQUISITION MUTUALISEE D'UN CINEMOMETRE-LASER –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Maire expose,

La municipalité souhaite acquérir un cinémomètre laser qui sera mutualisé avec plusieurs communes de la circonscription de la Communauté de brigades (COB) de Saint-Etienne de Saint-Geoirs-Roybon. Ce matériel une fois acheté sera mis à disposition de la COB qui effectuera les contrôles de vitesse sur le territoire des communes intéressées.

La commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs réalisera l'achat du matériel pour 5038,80 € TTC et les communes intéressées rembourseront à celle-ci leur quote-part au prorata de leur population.

Le projet de convention avec la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs annexé à la présente délibération précise le montant de la participation de chaque commune au prorata de sa population soit 0,284405 € euros par habitant. Cela représente sur la base des chiffres 2020 de l'INSEE une dépense de 319.39 € pour la commune de Roybon.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation financière pour la mutualisation d'un cinémomètre laser avec la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier.

Délibération n° 46_2023

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023

Le Maire expose,

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi,

Considérant le montant de 1 115 507,39 € de crédits ouverts au BP 2023 pour les opérations d'équipements,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 278 876,84 € au total et selon la répartition suivante :

Crédits ouverts au BP 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du BP 2024	Imputation comptable
----------------------------	--	----------------------

Opération 104 (matériels-mobilier) : 33 163,65 €	8 290,91 €	2183 : 6 000 € 2184 : 2 290,91 €
Opération 106 (voirie-terrains) : 212 684,58 €	53 171,14 €	2152 : 53 171,14 €
Opération 114 (zone de loisirs) : 18 640 €	4 660 €	203 : 4 660 €
Opération 116 (bâtiments communaux) : 196 019,16 €	49 004,79 €	2135 : 49 004,79 €
Opération 117 (Grande Rue) : 655 000 €	10 000 €	2152 : 10 000 €

Délibération n° 47_2023**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose,

La décision budgétaire modificative qui est soumise à votre approbation porte sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

En premier lieu, il s'agit de rectifier d'un point de vue comptable des recettes de loyer liées à la location des logements à la gendarmerie. C'est l'an dernier, en 2022, que le bail de la gendarmerie arrivait à expiration. Or, les affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale ont tardé à nous proposer un nouveau bail à signer, tant est si bien que nos gendarmes ont occupé leurs logements durant plusieurs mois, et malgré plusieurs démarches de notre part, sans bail. Le principe du renouvellement n'a jamais été remis en question, il s'agissait seulement d'une lourdeur administrative. Il n'en demeure pas moins que durant cette période s'est posée la question du traitement comptable du paiement des loyers. Considérant que la poursuite de l'occupation engendrait un renouvellement automatique du bail, la commune a continué à titrer les loyers pour un montant de 27 949, 04 €. Lorsque la Gendarmerie a finalement proposé la signature d'un nouveau bail, elle a également versé une indemnité d'occupation de 31 255,35 € pour la période sans bail. Les titres en question ayant été émis en 2022 et l'indemnité perçue en 2023, il convient de procéder à une annulation de titres sur exercice antérieur et d'acter l'acceptation du versement de l'indemnité d'occupation.

En second lieu, il s'agit d'ajuster à la hausse les crédits de plusieurs opérations d'investissement :

- Augmenter les crédits de l'opération 117 (Grande Rue) pour 14 000 €
- Augmenter les crédits de l'opération 114 (base de loisirs) pour 5 500 €, en lien avec les travaux sur la digue,
- Augmenter les crédits de l'opération 104 (matériels-mobilier) de 2 500 €

Ces augmentations de crédits sont compensées par une diminution équivalente (22 000 €) sur l'opération 116 (voirie-terrains), en lien avec les moins-values de la mise en séparatif de la rue de Gentin.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du versement par la Gendarmerie Nationale d'une indemnité d'occupation d'un montant de 31 255,35 €

- D'approuver la décision modificative telle qu'elle se présente dans le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance		3 306.31 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 306.31 €		
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		27 949.04 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		27 949.04 €		
R 752 : Revenus des immeubles				31 255.35 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				31 255.35 €
Total		31 255.35 €		31 255.35 €
INVESTISSEMENT				
D 203-114 : Zone de Loisirs		5 500.00 €		
D 2051-104 : Matériels mobiliers		1 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 500.00 €		
D 21538-106 : Voirie - terrains	22 000.00 €			
D 2188-104 : Matériels mobiliers		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 000.00 €	1 500.00 €		
D 231-117 : GRANDE RUE		14 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		14 000.00 €		
Total	22 000.00 €	22 000.00 €		
Total Général		31 255.35 €		31 255.35 €

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Informations du Maire au Conseil Municipal :

Le Maire évoque la tenue du marché de Noël qui s'est déroulé le samedi 9 décembre. La météo a obligé les organisateurs à se replier à la salle des fêtes. Loin d'être un handicap il semble que tenir cette manifestation dans un lieu clos ait contribué à créer une belle ambiance. Cela faisait longtemps que cet évènement n'avait pas réuni autant de participants, à priori de l'ordre de 400 personnes sont passées. Il faut dire que la communication en amont avait été importante et que nous avons un grand nombre d'exposants. Le Maire se réjouit de la collaboration entre notre Comité des Fêtes « Roybon en Fêtes » et le sou des écoles. Ensemble, ils ont réalisé un travail remarquable.

Le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de la directrice de l'EHPAD, Mme Nadia DUCHET. Sa remplaçante est d'ores et déjà choisie. Il aura l'occasion ultérieurement de saluer son action durant ces dernières années à la tête de l'EHPAD René MARION au cours d'une période particulièrement complexe (déménagement, COVID, difficultés financières).

Il rappelle que la cérémonie des vœux aux habitants se déroulera à la salle des fêtes le samedi 13 janvier à 11h.

A 20h25 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Monsieur le Secrétaire de Séance
Romain PERRIOLAT



Le Maire
Serge PERRAUD

